

VD_OMNI PS.2005.0259 vom 7. Juni 2006

VD Tribunal cantonal, 2006-06-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PS.2005.0259

FR: VD_OMNI PS.2005.0259 du 7 juin 2006

IT: VD_OMNI PS.2005.0259 del 7 giugno 2006

Regeste

X./Service de l'emploi, Instance juridique chômage, Caisse cantonale de chômage, Office régional de placement de Lausanne | Mesures relatives au marché du travail; recours admis contre un refus d'autoriser et de prendre en charge la fréquentation d'un cours de formation professionnelle dans le management public; orientation de la carrière de la recourante depuis une dizaine d'années vers des tâches qui se sont éloignées du domaine strictement juridique; licence en droit datant de plus de 30 ans; âge; l'ensemble des circonstances permet de considérer que le cours litigieux est propre à améliorer l'aptitude au placement de la recourante, en lui permettant de s'adapter à la réalité du marché de l'emploi.

Erwägungen

E. 1

L'assurance alloue des prestations financières au titre des mesures relatives au marché du travail en faveur des assurés et des personnes menacées de chômage.

E. 2

Il résulte des considérants qui précèdent que le recours doit être admis et la décision attaquée annulée. Le dossier sera retourné à l'autorité intimée afin qu'elle statue à nouveau dans le sens des considérants du présent arrêt. Il ne sera pas perçu de frais de justice (art. 61 let. a LPGA) et il ne sera pas alloué de dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.